

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTÉRESSEMENT EN
2026 - (N° 2217)

Commission	
Gouvernement	

N° 33

AMENDEMENT

présenté par
Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« à un plan d'épargne pour la retraite collectif prévu à l'article L. 3334-2 du même code »

les mots :

« aux plans d'épargne mentionnés aux articles L. 3334-2 et L. 3334-4 du code du travail, aux articles L. 224-14, L. 224-16, L. 224-23, au deuxième alinéa de l'article L. 224-24 et à l'article L. 224-27 du code monétaire et financier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination destiné à exclure du dispositif non seulement les plans d'épargne pour la retraite collectif (PERCO), mais aussi les plans d'épargne retraite d'entreprise collectif (PERE-CO) et les plans d'épargne retraite obligatoire, qui sont issus de l'ordonnance du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite prise en application de la loi PACTE du 22 mai 2019.